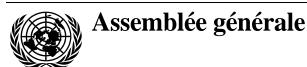
A/60/7/Add.1 **Nations Unies**



Distr. générale 6 octobre 2005 Français Original: anglais

Soixantième session

Points 124 et 133 de l'ordre du jour

Projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2006-2007

Administration de la justice à l'Organisation des Nations Unies

Administration de la justice au Secrétariat

Deuxième rapport du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires

- Le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires a examiné les rapports du Secrétaire général ci-après concernant l'administration de la justice à l'Organisation des Nations Unies :
 - Prévisions révisées concernant les chapitres premier, 8, 28A, 35 et le chapitre premier des recettes du projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2006-2007 (A/60/303);
 - Activités de l'Ombudsman (A/60/376);
 - Administration de la justice au Secrétariat (A/59/883);
 - Pratique du Secrétaire général en matière disciplinaire et dans les cas de comportement délictueux, 1er janvier 2004-30 juin 2005 (A/60/315).
- Le Comité a rencontré l'Ombudsman de l'Organisation des Nations Unies et des représentants du Secrétaire général.
- Lorsqu'il a examiné ces questions, le Comité a gardé à l'esprit que le 3. groupe d'experts externes indépendants chargé de réfléchir à la refonte du système d'administration de la justice (le « groupe de la refonte »), dont l'Assemblée générale a demandé la mise en place dans sa résolution 59/283, sera créé sous peu et présentera un rapport d'ensemble sur l'administration de la justice. De ce fait, le Comité a estimé que certaines des propositions faites par le Secrétaire général étaient, à ce stade, fragmentaires et devraient être revues à la lumière de l'étude du groupe de la refonte.

I. Administration de la justice à l'Organisation des Nations Unies : prévisions révisées concernant les chapitres premier, 8, 28A, 35 et le chapitre premier des recettes du projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2006-2007

4. Conformément à la résolution 59/283 de l'Assemblée générale, le Secrétaire général a présenté des prévisions révisées d'un montant de 2 405 600 dollars (après déduction des contributions du personnel) permettant de couvrir les dépenses supplémentaires occasionnées par les activités découlant de l'application de la résolution. On trouvera ci-après les observations du Comité consultatif au sujet de ces prévisions révisées (A/60/303).

A. Bureau de l'Ombudsman

Le Comité rappelle qu'aux paragraphes I.1 à I.3 de son premier rapport sur le projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2006-2007¹, il a recommandé à l'Assemblée générale d'approuver la création d'un poste de spécialiste hors classe de la gestion des conflits (P-5), d'un poste de responsable de l'information, de la sensibilisation et de la promotion (P-3) et de deux postes d'agent des services généraux (autres classes) au Bureau de l'Ombudsman. Dans sa résolution 59/283 (par. 20), l'Assemblée a prié le Secrétaire général de lui présenter des propositions propres à renforcer le Bureau de l'Ombudsman de sorte que les fonctionnaires en poste dans les différents lieux d'affectation y aient plus facilement accès. Suite à cette demande, le Secrétaire général propose la création de trois bureaux auxiliaires à Genève, Vienne et Nairobi, qui seraient chacun dirigés par un fonctionnaire de classe D-1. De l'avis du Comité, cette proposition devra être reformulée et réexaminée à la lumière des travaux du groupe de la refonte. À cet égard, il faudra réfléchir à des moyens créatifs propres à faciliter l'accès des fonctionnaires au Bureau de l'Ombudsman et n'impliquant pas nécessairement la création de nouveaux bureaux et/ou de nouveaux postes; il faudra aussi tenir pleinement compte des propositions déjà faites dans le projet de budgetprogramme pour 2006-2007. À ce sujet, le Comité réitère l'observation qu'il a formulée au paragraphe I.24 de son premier rapport sur le projet de budgetprogramme pour l'exercice biennal 2006-2007.

B. Tribunal administratif des Nations Unies

- 6. Conformément à la résolution 59/283 de l'Assemblée générale, les ressources allouées au Tribunal administratif seront transférées du chapitre 8 (Affaires juridiques) au chapitre premier (Politique, direction et coordination d'ensemble) du projet de budget-programme à compter du 1^{er} janvier 2006. Le transfert de ressources concerne quatre postes, à savoir le poste de secrétaire exécutif (P-5), un poste de juriste (P-3) et deux postes d'agent des services généraux (autres classes).
- 7. Au paragraphe 15 de son rapport (A/60/303), le Secrétaire général indique que, pour permettre au Tribunal administratif des Nations Unies de s'acquitter de ses tâches de manière indépendante, il faudrait non seulement transférer l'ensemble des activités du chapitre 8 au chapitre premier du budget-programme mais aussi mettre

2 0553993f.doc

sur pied, exclusivement pour le Tribunal, un service administratif distinct doté d'un poste d'administrateur (P-3) et d'un poste d'assistant administratif [agent des services généraux (autres classes)].

- 8. De l'avis du Comité consultatif, étant donné que le secrétariat du Tribunal ne comporte que quatre postes, la création de deux postes supplémentaires pour assurer les fonctions d'administration le concernant ne semble guère justifiée. Le Comité a déjà souligné dans le passé que le Secrétariat avait tendance à proposer de nouvelles ressources pour chaque tâche nouvelle ou différente. Il est certainement possible de trouver un moyen plus rationnel d'exécuter des tâches comme les relevés de demandes de congé ou la tenue de divers fichiers concernant le personnel.
- L'indépendance du Tribunal administratif, sur laquelle l'Assemblée générale a mis l'accent à maintes reprises, est renforcée par le fait que les services que lui fournit son secrétariat sont perçus comme étant totalement indépendants, et qu'ils le sont effectivement. Pour être en mesure de conserver cette indépendance, le secrétariat du Tribunal ne doit pas risquer d'être influencé par des parties intéressées du Secrétariat de l'Organisation. De l'avis du Comité consultatif, la rupture totale du lien qui existait entre le secrétariat du Tribunal et le Bureau des affaires juridiques et le rattachement dudit secrétariat au chapitre premier du budget garantit l'indépendance voulue par l'Assemblée générale. Les services de personnel relatifs au secrétariat du Tribunal, qui n'ont aucun rapport avec les services que le secrétariat fournit au Tribunal, peuvent être assurés par un service administratif qui existe déjà, comme le Service administratif du Cabinet du Secrétaire général. Dans le cas où le Service administratif du Cabinet trouverait ces tâches difficiles à absorber, il faudrait peut-être lui réaffecter les ressources qui étaient auparavant allouées à ce titre au Service administratif du Bureau des affaires juridiques. Le Comité consultatif recommande donc qu'il ne soit pas donné suite à la demande de création des deux postes d'administrateur (P-3) et d'agent des services généraux (autres classes).
- 10. Des ressources supplémentaires (129 000 dollars) sont demandées pour financer les services de personnel temporaire équivalant à un total de 14 mois de services d'un administrateur (P-2), afin de gérer l'augmentation prévue du volume de travail du Tribunal (12 mois) et d'exécuter les activités ayant trait à l'examen d'ensemble du Tribunal demandées par l'Assemblée générale (2 mois). Le Comité appuie les efforts que déploie le Tribunal pour résorber son retard et être plus efficace à l'avenir. Il recommande donc que ces ressources soient approuvées.

C. Liste des conseils

11. Aux paragraphes 25 à 28 de sa résolution 59/283, l'Assemblée générale demande que les moyens dont disposent les listes des conseils soient renforcés. Au paragraphe 28, elle déclare que, pour que la Liste des conseils soit en mesure de mieux faire connaître ses activités, il faudrait envisager l'imputation des frais de voyage à cet effet au chapitre 28A (Bureau du Secrétaire général adjoint à la gestion) du projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2006-2007. Un montant supplémentaire de 31 500 dollars est demandé au titre des frais de voyage, de l'indemnité journalière de subsistance et de dépenses diverses. Il a été précisé au

0553993f.doc 3

Comité consultatif que le projet de budget programme pour 2006-2007 ne permettait pas d'absorber ce montant. Le Comité rappelle que, dans son premier rapport sur le projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2006-20071¹ (ibid., par. 89 à 92), il s'est déclaré à nouveau préoccupé par la question des voyages et a recommandé que l'on ait davantage recours aux vidéoconférences et autres moyens électroniques de communication. Ayant à l'esprit les ressources prévues au titre des voyages dans l'ensemble du budget, le Comité ne voit pas la nécessité d'ouvrir un crédit supplémentaire à ce stade. Les ressources supplémentaires qui pourraient s'avérer nécessaires devront figurer dans le premier rapport sur l'exécution du budget 2006-2007.

D. Examen du système de justice interne (groupe de la refonte)

12. Suite à la résolution 59/283 de l'Assemblée générale (par. 47 à 50), le Secrétaire général demande, au chapitre 28A (Bureau du Secrétaire général adjoint à la gestion), des ressources supplémentaires d'un montant de 1 060 500 dollars, afin de couvrir les frais de fonctionnement du groupe de la refonte et des dépenses d'appui supplémentaires.

Ressources demandées pour le groupe de la refonte

Dollars ÉU	
Consultants et experts	
Rémunération de cinq membres du groupe pendant six mois chacun (sur la base du traitement annuel de 189 952 dollars des fonctionnaires de la classe de secrétaire général adjoint recrutés pour des services de durée limitée)	474 900
Voyages des membres du groupe de leur domicile au Siège (sur la base de trois voyages par expert)	104 100
Voyages des membres du groupe en mission à Genève, à Vienne, à Nairobi, à la Mission de l'Organisation des Nations Unies en République démocratique du Congo et à Santiago	151 800
Dépenses de communication	10 000
Total	740 800

13. Le Comité rappelle qu'aux termes de la résolution 59/283 (par. 50), le groupe commencera ses travaux au plus tard le 1^{er} février 2006 et présentera ses conclusions et recommandations avant la fin de juillet 2006. Le Comité attend avec intérêt les conclusions du groupe de la refonte et recommande que le montant de 740 800 dollars demandé au titre des dépenses susmentionnées, qui se rapportent directement aux activités du groupe, soit approuvé.

4 0553993f.doc

Ressources supplémentaires demandées pour le groupe de la refonte

	Dollars ÉU.
Consultants et experts	
Rémunération d'un jurisconsulte (chargé de fonctions d'appui)	104 800
Personnel temporaire (autre que pour les réunions)	
Équivalent de sept mois de travail d'un fonctionnaire de classe P-5 et d'un agent des services généraux (autres classes) chacun	154 200
Frais de voyage du personnel	
Voyages en mission à Genève, à Vienne, à Nairobi, à la Mission de l'Organisation des Nations Unies en République démocratique du Congo et à Santiago, de deux membres du personnel d'appui	
Total	319 700

- 14. Le Comité note que le groupe de la refonte sera composé de trois experts juridiques (un juge ou ancien juge de renom spécialiste du droit administratif, un spécialiste des procédures non contentieuses de règlement des litiges et un universitaire spécialiste du droit international) et de deux autres experts (une personne ayant exercé des fonctions de direction et d'administration à un niveau élevé dans une organisation internationale et une personne justifiant d'une expérience des opérations des Nations Unies sur le terrain) (voir résolution 59/283, par. 48). Compte tenu de leurs qualifications, les membres du groupe apportent un savoir-faire considérable dans les domaines juridique et administratif. Le Comité note que l'Assemblée, dans sa résolution 59/283, définit des lignes directrices claires concernant les activités du groupe, et souligne son indépendance, son objectivité et le large éventail de ses compétences.
- 15. Compte tenu du niveau de compétence élevé et de la vaste expérience des experts qui composent le groupe de la refonte, il ne fait pas de doute que ceux-ci participeront activement à tous les aspects des travaux du groupe et à la formulation de ses conclusions et recommandations. Selon le Comité, plutôt que de déterminer à l'avance si le groupe aura besoin de faire appel à des compétences extérieures supplémentaires dans tel ou tel domaine et à tel ou tel niveau, c'est au groupe lui-même qu'il reviendra de déterminer, le cas échéant, les concours extérieurs dont il aura besoin, en ayant à l'esprit que le premier choix devra, d'une façon générale, porter sur les compétences spécialisées existant au Secrétariat. Compte tenu des ressources totales prévues dans le budget au titre des services de consultants, le Comité recommande que le montant supplémentaire de 104 800 dollars demandé pour des services de consultants et d'experts ne soit pas approuvé à ce stade. Les ressources supplémentaires qui pourraient s'avérer nécessaires devront figurer dans le premier rapport sur l'exécution du budget.
- 16. Comme indiqué plus haut, les ressources supplémentaires demandées au titre des services d'appui au groupe comprennent un montant de 154 200 dollars pour le recrutement de personnel temporaire (autre que pour les réunions) équivalant à sept mois de services d'un administrateur (P-5) et d'un agent des services généraux (autres classes), ainsi qu'un montant de 60 700 dollars au titre de leurs frais de voyage. Le Comité note que les prévisions budgétaires partent de l'hypothèse que le

0553993f.doc 5

groupe se rendrait en mission à Genève, à Vienne, à Nairobi, à la Mission de l'Organisation des Nations Unies en République démocratique du Congo et à Santiago. Or, le groupe, qui n'a pas encore été mis en place, pourrait décider une fois constitué d'organiser ses voyages différemment. Le Comité fait observer que chacun de ces lieux d'affectation est doté de structures administratives bien établies, qui pourraient certainement fournir un appui administratif et logistique sur place. Il en va de même au Siège, où le Secrétariat peut facilement fournir l'appui administratif et logistique nécessaire. En ce qui concerne la préparation technique des travaux du groupe de la refonte et, notamment, la compilation de documents de référence et d'information, le Comité souligne que le Siège dispose des compétences spécialisées, de la mémoire institutionnelle et du personnel nécessaires, notamment au Bureau de l'Ombudsman, au Bureau des affaires juridiques, au Département de la gestion, au Bureau de la gestion des ressources humaines et au Département des opérations de maintien de la paix. Le Comité ne recommande donc pas que les ressources demandées pour financer des services d'appui distincts soient approuvées. Toutefois, le Comité convient qu'il serait utile que le groupe de la refonte ait un interlocuteur au Siège. Étant donné que les services d'appui qui seront fournis au groupe ne représentent pas un travail à plein temps, le Comité compte que les diverses entités concernées collaboreront entre elles en vue de désigner un fonctionnaire qui remplira cette fonction. Cette personne, qui jouerait le rôle de secrétaire exécutif du groupe, devrait, le cas échéant, être détaché d'un bureau existant. Dans le cas où la personne ainsi désignée devrait voyager avec le groupe, les ressources nécessaires devraient être prélevées sur des montants prévus au titre des frais de voyage dans le budget pris dans son ensemble.

II. Activités de l'Ombudsman

17. Le Comité consultatif prend note du rapport du Secrétaire général sur les activités de l'Ombudsman (A/60/376). Le Comité pense qu'il serait utile que les prochains rapports sur la question contiennent une analyse des statistiques présentées et fournissent une description des travaux effectivement réalisés, sans que ces renseignements portent atteinte à la confidentialité des données personnelles. Le Comité ne doute pas que le rapport sur les activités de l'Ombudsman sera utile aux travaux du groupe de la refonte.

III. Administration de la justice au Secrétariat

18. Le Comité consultatif rappelle que l'Assemblée générale, dans sa résolution 59/283 (par. 29 à 33), a prié le Secrétaire général de lui présenter des propositions tendant à séparer les fonctions du Groupe du droit administratif pour prévenir tout conflit d'intérêts, en procédant à des transferts de ressources. L'Assemblée a en effet noté que le Groupe du droit administratif avait de multiples fonctions, dont le réexamen des décisions administratives, les recours, le traitement des affaires disciplinaires et la prestation de services consultatifs, ce qui posait des risques de conflit d'intérêt. Suite à cette résolution, le Secrétaire général a analysé la situation et a conclu qu'il ne serait pas dans l'intérêt de l'Organisation de séparer les fonctions du Groupe car, même si celui-ci a pour fonction d'exécuter des tâches relatives aux procédures de recours, il fait partie intégrante du Bureau de la gestion

6 0553993f.doc

des ressources humaines et, au sein de ce Bureau, de la Division de la valorisation des ressources humaines (A/59/883, par. 4). Le Secrétaire général a souligné en conclusion que les questions considérées seraient également examinées de manière systématique par le groupe de la refonte en vue de parvenir à une solution globale (ibid., par. 9). Le Comité estime lui aussi qu'il convient d'attendre les résultats des travaux du groupe de la refonte et ne doute pas que, suite à la résolution 59/283, le groupe de la refonte examinera de manière approfondie le rôle et les fonctions du Groupe du droit administratif en vue d'éviter tout risque de conflit d'intérêt et de faire en sorte que le personnel de l'Organisation ait confiance dans le système de justice interne.

IV. Pratique du Secrétaire général en matière disciplinaire et dans les cas de comportement délictueux

19. Le Comité consultatif prend note du rapport du Secrétaire général sur la pratique du Secrétaire général en matière disciplinaire et dans les cas de comportement délictueux pour la période du 1er janvier 2004 au 30 juin 2005 (A/60/315). Le Comité déplore que, dans son rapport, le Secrétaire général n'ait pas procédé à une analyse plus approfondie des données et se soit contenté de présenter un exposé des affaires, notamment des affaires de vol et de détournement, de fraude et de fausse déclaration. Il serait utile de pouvoir disposer de tableaux statistiques comparatifs faciles à consulter, indiquant le nombre total d'affaires portées à l'attention du Secrétaire général, le nombre de celles qui ont ensuite été examinées par le Bureau de la gestion des ressources humaines et le nombre de celles qui ont fait l'objet de mesures disciplinaires ou autres. Il serait également souhaitable que le nombre total de personnes effectivement employées par l'Organisation durant la période considérée soit précisé dans ces tableaux. Le Comité note que le rapport indique les différentes catégories d'affaires ayant fait l'objet de mesures disciplinaires prises à l'encontre de 24 membres du personnel pendant une période de 18 mois. Or, d'après le paragraphe 39 du rapport, il ressort des données communiquées par le Bureau des services de contrôle interne que, durant la même période, le Secrétaire général a renvoyé 32 affaires aux autorités nationales. Le rapport n'indique pas si une ou plusieurs des 24 affaires décrites aux paragraphes 15 à 38 du rapport ont été renvoyées devant les autorités nationales. Le Comité compte que le Cabinet du Secrétaire général et le Bureau des services de contrôle interne collaboreront en vue de mettre au point une base de données qu'ils géreront conjointement en veillant à ce que la confidentialité des données soit respectée.

Notes

0553993f.doc 7

¹ Documents officiels de l'Assemblée générale, soixantième session, Supplément nº 7 et rectificatif (A/60/7 et Corr.1).